

# LES ÉPICURES DE L'ANNÉE 2024

Catégories Commerces  
et E.commerce

## RÈGLEMENT



**PRIX  
ÉPICURES**  
DE L'ÉPICERIE FINE

# RÈGLEMENT 2024

- **ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR**

LE PRIX DES ÉPICURES DU MONDE DE L'ÉPICERIE FINE est organisé par la SAS LMEF au capital de 15 000 €, domiciliée au 25 rue Pierre Nicole 75005 Paris – Siret : 79295643500012 – APE : 5814Z – RCS : Paris

- **ARTICLE 2 – LES CATÉGORIES ADMISES**

L'organisateur a retenu 5 catégories :

1. **Catégorie Épicerie fine française** – Concerne les points de vente appartenant à la catégorie commerces de détail, ouverts en 2023 ou avant.
2. **Catégorie Commerce mixte** – Concerne l'ensemble des commerces de bouche proposant une offre importante en épicerie fine : cavistes, fromagers, primeurs, traiteurs, salons de thé, torréfacteurs, restaurants... ouverts en 2023 ou avant.
3. **Catégorie Épicerie étrangère** – Concerne les points de vente appartenant à la catégorie commerces de détail, particulièrement impliqués dans la représentation gastronomique d'un pays étranger en France, ouverts en 2023 ou avant. Épicerie italienne, japonaise, portugaise, espagnole...
4. **Catégorie Réseaux** – Concerne les points de vente en réseaux, franchise, licence ou en propre... Cette catégorie concerne les points de vente duplicables, ayant déjà ouverts au moins deux boutiques en 2024 et avant.
5. **Catégorie Boutique en ligne** – Concerne les sites marchands dans l'univers gourmet, dont l'activité est exclusivement dédié au commerce en ligne, lancés en 2023 ou avant.

# RÈGLEMENT 2024

## • ARTICLE 3 – LES CANDIDATURES

Pour participer aux Épicures de l'année 2024, les candidats doivent impérativement déposer un dossier dûment rempli avec tous les éléments souhaités (formulaire, photos, vidéo) **d'ici le 5 mars 2024**.

Il s'agit de présenter son magasin, concept de boutique ciblé sur le secteur gourmet. L'organisateur peut être amené à demander à l'entreprise de lui fournir une preuve de la catégorie du circuit de distribution auquel il appartient.

**Les frais d'inscription à ces Trophées sont d'un montant forfaitaire de 45 € HT (54 € TTC) pour l'année 2024.**

## • ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats déclarent qu'ils disposent de tous les droits, notamment de propriété intellectuelle (brevets, marques, dessins et modèles, droits d'auteur) sur le magasin ou concept présenté (sa marque, ses déclinaisons, son site web, la franchise...).

Si les candidats ne disposent pas de ces droits, ils déclarent que le titulaire des droits approuve leur participation et accepte le présent règlement. En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de litiges liés à la protection de la propriété intellectuelle. Le candidat garantit l'organisateur contre tout recours du titulaire des droits de propriété intellectuelle, quel qu'il soit. Le candidat fera, seul, son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après l'événement à propos de son dossier. Il indemniserà l'organisateur de tous les préjudices qu'il subirait et le garantit contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre. Les candidats déclarent détenir tous les droits et autorisations nécessaires pour présenter leur société à cet événement. Ils certifient en particulier que ceux-ci sont conformes à toutes lois et réglementations en vigueur.

## • ARTICLE 5 – COMPOSITION DU JURY

Les membres du jury sont choisis par l'organisateur parmi des personnes aptes à juger un point de vente, un concept ou un site marchand. Chacune est compétente et personnellement plus spécifiquement, dans les domaines de la vente, du marketing (positionnement et produits gourmets), du design, de la finance et de la gestion, du numérique. André Terrail, propriétaire de La Tour d'Argent sera le président du jury pour l'année 2024.

# RÈGLEMENT 2024

- **ARTICLE 6 – SÉLECTION DES LAURÉATS**

- **6.1. La sélection des lauréats**

**6.1.1 Pour les catégories 1 à 6 (Article 2) dédiées aux commerces physiques**, les critères suivants seront pris en compte et seront notés de 0 à 10 :

- Positionnement et cohérence du projet
- Aménagement et design
- Finances / Perspectives de développement
- Digitalisation du point de vente
- Engagement RSE

**6.1.2 Pour la catégorie E-commerce**, les critères suivants seront pris en compte et seront notés de 0 à 10 :

- Positionnement et cohérence du projet
- Ergonomie et design
- Business model et Finances
- Perspectives de développement
- Engagement RSE

Une notation moyenne finale départagera les participants et permettra de désigner le lauréat.

Le jury se réunira courant avril 2024 pour délibérer. Les débats du jury sont confidentiels et ses décisions souveraines. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

- **6.2 Attribution des prix**

Les prix mis en jeu sont les **Épicures de l'année 2024** dans les cinq catégories prédéfinies.

La remise des prix aura lieu à l'occasion d'une cérémonie de remise de prix des Épicures de l'année, soit le dimanche 28 avril en soirée, soit le lundi 29 avril 2024.

Il sera attribué un prix ou deux ex æquo par catégorie.

Pour toutes les catégories, le jury se réserve le droit d'attribuer un coup de cœur du jury. Il se réserve aussi le droit de ne pas attribuer de prix.

- **ARTICLE 7 – UTILISATION DU LABEL « ÉPICURES DE L'ANNÉE 2024 »**

Les lauréats pourront apposer le **logo ÉPICURES DE L'ANNÉE 2024** sur leur boutique, site Internet et toute interface commerciale concernant la réalisation récompensée, après avoir acquitté la somme de **200 € HT (240 € TTC)**.

# RÈGLEMENT 2024

## • ARTICLE 8 – UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITÉ

L'organisateur s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque candidat, à ses travaux et à l'entreprise à laquelle il appartient. Ces informations ne seront portées qu'à la connaissance des membres du jury.

Les lauréats, du seul fait de leur participation, autorisent l'organisateur à utiliser leur nom et/ou raison sociale, présentation de leur boutique ou concept ou développement numérique, adresse et images animées ou non à l'occasion de manifestations et de publications écrites ou orales.

## • ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNÉES

La protection de vos données personnelles est notre priorité. Nous souhaitons rester transparents sur le recueil de vos données et sur l'usage que nous en faisons.

Les informations que vous nous communiquez ont pour objet l'inscription et la participation au Prix des Épicures de l'Épicerie Fine 2024.

Les données des clients utilisées à des fins de prospection commerciale peuvent être conservées pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale. À l'expiration de cette période, les données sont archivées de manière sécurisée.

Les destinataires des données sont les membres du personnel de la société LMEF chargés de l'organisation du Prix précité, des services administratifs et comptables, des partenaires du Prix des Épicures, les organismes financiers teneurs des comptes mouvementés.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification, de limitation, d'effacement aux informations qui vous concernent en vous adressant à la Société LMEF.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL à l'adresse suivante : CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cédex 07.

## • ARTICLE 10 – DIVERS

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.